



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-082 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **M. Sébastien TURQUOIS, Hôtel Le Millésime, 76 avenue Limousine 19250 Meymac**, en vue de **réaliser une livraison de matériel**, pour le compte de l'Hôtel Le Limousin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: **Vendredi 19 mai 2023 de 08h00 à 12h00**, passage sur le trottoir et stationnement interdits au droit de l'établissement Le Limousin au n° 76 avenue Limousine. Stationnement d'un poids-lourd et remorque au droit de l'établissement.

ARTICLE 2: Signalisation.

La fourniture et la pose de la signalisation, selon les prescriptions réglementaires avec affichage de l'arrêté seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Sébastien TURQUOIS, Hôtel Le Limousin, 19250 Meymac.



Le 12 mai 2023
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE